

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 JUILLET 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2021.77

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	26	Pour :	26
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un et le treize juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Foyer municipal, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Bertrand DEBUISSER, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, M. Laurent TALBOT, Mme Hélène TOULY, M. Nicolas TOURNIER.

Pouvoir(s) : Mme Valérie VIGNE pouvoir à M. Patrick FERRARI, M. Félix MANERO pouvoir à M. Gérard ANDRE, Mme Véronique FABREGAS pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD, Mme Caroline ANDREU pouvoir à Mme Nelly DENES, Mme Lylia CHALLAL pouvoir à M. Nicolas TOURNIER, Mme Christine MERLE-JOSE pouvoir à M. Patrick DUBLIN, M. Thierry RAFAZINE pouvoir à M. Francis MUSARD.

Absent(s) excusé(s) : M. Fabrice IGOUNET, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Mireille OVADIA.

Secrétaire de séance : Mme ARMENGAUD.

Objet de la délibération : AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE

Exposé :

Le poste d'agent de restauration et d'entretien du satellite des Bambins est calibré sur 30 heures de travail hebdomadaires. Avec la mise en service de la nouvelle structure, il apparaît que les besoins du service nécessitent une augmentation du temps de travail.

Afin de mettre en adéquation le poste et le service, il est proposé d'augmenter le temps de travail inhérent à ce poste sur un temps complet.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 1er juillet 2021,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2021 le temps de travail :

- d'un poste d'adjoint technique principal 1ere classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires actuellement et de le passer à 35 heures hebdomadaires.

Article 2 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Le Maire,

Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20210713-13072021_77-DE
Reçu le 16/07/2021
Signé par serialNumber=0001,CN=Gérard
d ANDRE,T=Maire,OU=élu,OU=
0002 21310022500019,OU=MAI
RIE D'AUCAMVILLE,2.5.4.97=
#0C144E545246522D323133313
0303232359630303d39, O=Maire, C=FR
Délibération n° 2021-77 : Augmentation temps de travail d'u
LE D'AUCAMVILLE-SAINTE AL
BAN CEDEX,C=FR
16/07/2021



AUCAMVILLE